



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

8425^e séance

Vendredi 14 décembre 2018, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Adom.	(Côte d'Ivoire)
<i>Membres :</i>	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Wu Haitao
	États-Unis d'Amérique	M. Cohen
	Éthiopie	M ^{me} Guadey
	Fédération de Russie	M. Kuzmin
	France	M ^{me} Gasri
	Guinée équatoriale	M. Elé Ela
	Kazakhstan	M. Temenov
	Koweït	M. Almunayekh
	Pays-Bas	M ^{me} Gregoire Van Haaren
	Pérou	M. Duclos
	Pologne	M ^{me} Wronecka
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Dickson
	Suède	M ^{me} Schoulgin Nyoni

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Président : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M^{me} Bensouda.

M^{me} Bensouda (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à féliciter la Côte d'Ivoire de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Je vous souhaite plein succès dans ce rôle important, Monsieur le Président.

Je vous remercie de me donner l'occasion de présenter mon vingt-huitième rapport sur la situation au Darfour.

Il y a plus de 13 ans, le 31 mars 2005, durant une séance à laquelle a participé feu le Secrétaire général Kofi Annan (voir S/PV.5158), les membres du Conseil se sont mobilisés pour adopter la résolution 1593 (2005). Le Conseil a estimé que la situation au Soudan constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et a décidé de renvoyer la situation au Darfour depuis le 1^{er} juillet 2002 au Procureur de la Cour pénale internationale.

Après l'adoption de la résolution 1593 (2005), les membres du Conseil ont fait des déclarations et mentionné des allégations de crimes graves, et ils ont souligné la nécessité de faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite au Darfour. Le représentant du Bénin, par exemple, a souligné la nécessité de mettre fin au règne de l'impunité et d'assurer la crédibilité et la rapidité des actions à entreprendre contre les personnes présumées coupables des atrocités et des crimes graves. Certains membres du Conseil ont également souligné que l'appui du Conseil serait crucial en vue de garantir un règlement satisfaisant du dossier concernant la situation au Darfour dont a été saisi le

Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale. Depuis que la situation au Darfour a été renvoyée à mon bureau, nous nous sommes constamment efforcés d'établir la vérité et d'assurer la justice pour les victimes en essayant d'établir les responsabilités des auteurs présumés des crimes commis au Darfour qui relèvent du Statut de Rome.

À la demande de mon bureau, les Chambres préliminaires de la Cour ont émis de multiples mandats d'arrêt au titre de la situation au Darfour, après avoir évalué de façon indépendante les éléments de preuve. Aujourd'hui, des mandats d'arrêt restent en attente d'exécution pour cinq personnes, qui occupaient toutes des postes de responsabilité au moment de leurs infractions présumées, à savoir des responsables du Gouvernement de la République du Soudan, M. Omar Al-Bashir, M. Ahmad Harun et M. Abdel Hussein; un dirigeant de milice, M. Ali Kushayb; et un dirigeant rebelle, M. Abdallah Banda. Il faut signaler que plusieurs de ces suspects continuent d'occuper des postes élevés au sein du Gouvernement. Pris ensemble, ces mandats d'arrêt comprennent plus de 60 chefs de crimes de guerre et plus de 50 chefs de crimes contre l'humanité. Les crimes présumés incluent l'extermination, le meurtre, le viol, le transfert forcé et la torture. Ce sont des crimes qui ont préoccupé et inquiété à juste titre le Conseil de sécurité, ce qui a donné lieu au renvoi de la situation au Darfour à mon bureau. Cependant, les auteurs présumés de ces infractions sont encore en liberté, tandis que les victimes et les communautés touchées continuent d'attendre que justice soit faite.

Au cours de la période considérée, les enquêtes de mon bureau sur la situation au Darfour se sont poursuivies et des progrès importants ont été accomplis. Malgré les nombreuses difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés, mes enquêteurs sont restés dévoués à leur mission et ont continué de recueillir des éléments de preuve supplémentaires et, chaque mois, plusieurs nouvelles déclarations de témoin. Le Bureau continue d'étoffer son dossier et mon équipe chargée de soutenir l'accusation continue de se préparer en prévision des futurs mandats d'arrêt et de la remise de tout suspect dans la situation au Darfour.

Mon rapport note une information positive concernant la poursuite de la diminution, au cours de la période considérée, des violences signalées contre les civils au Darfour. Néanmoins, l'impunité à laquelle la résolution 1593 (2005) visait à mettre fin persiste au Darfour; malheureusement, il en va de même pour

la commission de crimes graves. Ces infractions comprennent des attaques contre le personnel de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Dans sa résolution 2429 (2018) du 13 juillet, le Conseil de sécurité a condamné l'impunité dont continuent de jouir ceux qui s'en prennent aux soldats de la paix et a exhorté le Gouvernement soudanais à tout mettre en œuvre pour traduire en justice tous les auteurs de tels crimes. Plus de 11 années après les infractions présumées de M. Banda contre les soldats de la paix de l'Union africaine, le fait que des crimes contre le personnel de maintien de la paix continuent d'être commis au Darfour constitue pour nous tous une grave mise en cause.

Le conflit entre les forces du Gouvernement soudanais et l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid se poursuit également dans la zone du Jebel Marra. Mon rapport mentionne des informations de la MINUAD concernant des villages qui ont été détruits et des civils qui ont été tués, blessés ou déplacés. Je reste vivement préoccupée par les informations faisant état de violences sexuelles et sexistes à l'encontre des femmes et des filles au Darfour. Dans sa résolution 2429 (2018), le Conseil a constaté avec préoccupation que la MINUAD a été empêchée de retourner dans les zones d'où elle s'était retirée. J'engage le Gouvernement soudanais à répondre par l'affirmative à la demande du Conseil d'assurer à la MINUAD un accès sans entrave à l'ensemble du Darfour, du fait notamment du rôle vital qu'elle joue pour surveiller et signaler la violence contre les civils au Darfour.

Mes analystes continueront d'évaluer les allégations relatives aux crimes commis actuellement au Darfour, non pas pour simplement contrôler et signaler les conclusions d'autres entités, comme certains l'ont affirmé, mais plutôt pour veiller à ce que mon bureau soit informé des allégations de graves infractions commises actuellement au Darfour et pour prendre en compte ces informations dans notre évaluation en cours de la situation dont nous sommes saisis, ainsi que dans nos enquêtes indépendantes. Nous continuerons d'utiliser les informations émanant d'entités et de sources fiables qui opèrent au Darfour.

Je tiens à souligner que, en contravention directe de la résolution 1593 (2005), le Gouvernement soudanais poursuit sa politique d'antagonisme et de non-coopération, ce qui entrave concrètement la possibilité pour mon bureau de mener des enquêtes sur le terrain au Darfour. Le Conseil est invité une nouvelle fois à

exhorter le Gouvernement soudanais à coopérer avec mon bureau, conformément à sa propre résolution.

Je passe maintenant à la question de la coopération dans un sens plus large. Malheureusement, comme je l'indique dans mon dernier rapport, mon bureau continue de se heurter à de multiples obstacles et entraves à ce sujet. S'agissant de l'arrestation et de la remise des suspects dans la situation au Darfour, le Conseil se souviendra de la procédure à la Chambre d'appel concernant le fait que la Jordanie n'avait pas arrêté ni remis à la Cour M. Al-Bashir lorsqu'il s'était rendu en Jordanie le 29 mars 2017. La Chambre préliminaire II avait conclu que la Jordanie ne s'était pas conformée à l'obligation qui lui incombait au regard du Statut et en avait référé à l'Assemblée des États parties et au Conseil de sécurité. Comme le Conseil le sait, la Jordanie a interjeté appel contre cette décision, ce qui a déclenché une longue procédure pendant la période couverte par le rapport. Celle-ci a donné lieu à de nombreux arguments écrits et a abouti, un peu plus tôt cette année, à une audience de cinq jours à la Chambre d'appel de la Cour, du 10 au 14 septembre. Les questions se rapportaient à l'immunité d'un chef de l'État, à la résolution 1593 (2005) et aux articles du Statut de Rome concernant la coopération, aux consultations avec la Cour et aux dérogations à l'immunité. Au cours de la procédure, de nombreux mémoires et observations juridiques ont été présentés, notamment par la Jordanie, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, des professeurs de droit international et, bien entendu, mon bureau. Ce processus juridique détaillé et participatif a maintenant pris fin. La Chambre d'appel doit désormais se prononcer en dernier ressort.

Pendant la période considérée, M. Al-Bashir a poursuivi ses voyages internationaux, y compris à Djibouti et en Ouganda en juillet. La Chambre préliminaire avait précédemment informé l'Assemblée des États parties et le Conseil de sécurité des manquements de ces deux États parties au Statut, qui, en 2016, n'avaient pas arrêté M. Al-Bashir lors de ses précédents déplacements sur leurs territoires respectifs et ne l'avaient pas remis à la Cour. Le Conseil n'a donné suite à aucune des décisions dénonçant un refus de coopération ou renvoyant la question devant l'Assemblée des États parties et le Conseil. Il n'est donc pas étonnant que des États parties au Statut de Rome, tels que Djibouti et l'Ouganda, continuent d'accueillir sur leur territoire des suspects recherchés par la Cour pénale internationale (CPI), en violation flagrante des conclusions de la Cour. En l'absence de toute véritable conséquence pour de tels cas de

non-conformité, il est peu probable que des tendances aussi regrettables évoluent. Ce statu quo n'est certainement pas propice à la promotion de la cause de la justice au Darfour.

Mon bureau prie une fois de plus le Conseil de prendre des mesures concrètes en réponse aux manquements signalés par la Cour. Il a pris note de la déclaration, le 9 juillet, de la Haute Représentante de l'Union européenne, qui a engagé tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à se conformer aux résolutions adoptées par le Conseil, notamment la résolution 1593 (2005), et à les appliquer. Je reste reconnaissante de l'appui de principe des membres du Conseil, des organisations internationales et régionales et, en fait, de tous les États qui soutiennent le travail de mon bureau concernant la situation au Darfour.

À cet égard, j'ai été particulièrement encouragée par la réunion récente tenue selon la formule Arria sur les relations entre la Cour et le Conseil, convoquée le 6 juillet. Cette réunion opportune avait été utilement coparrainée et coorganisée par les États parties à la CPI qui sont membres du Conseil, et je saisis cette occasion pour leur exprimer encore une fois ma gratitude pour cette initiative. La réunion a offert une occasion précieuse au Président de l'Assemblée des États parties, aux membres du Conseil, aux représentants des États et de la société civile et à mon bureau, entre autres, d'échanger des vues sur la façon de renforcer davantage la coordination et les synergies entre le Conseil et la Cour. En particulier, de nombreux participants à cette réunion se sont dits préoccupés par l'absence de suivi du Conseil lorsque la Cour lui signale qu'un État ne remplit pas ses obligations. Plusieurs participants ont proposé des mesures concrètes et entièrement réalisables que le Conseil pourrait adopter. J'ai toujours bon espoir que le dialogue constructif et les propositions formulées durant cette réunion susciteront une nouvelle dynamique qui se traduira par une action concrète du Conseil sur cette question.

Comme nous le savons tous, dans sa résolution 1593 (2005), le Conseil a décidé que le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et mon bureau et leur apporter toute l'assistance nécessaire. Or, le Gouvernement soudanais continue de ne tenir aucun compte des exigences de coopération du Conseil. À l'occasion de mon précédent rapport au Conseil (voir S/PV.8290), j'avais appelé une fois de plus le Gouvernement soudanais au dialogue pour

ce qui est de la situation au Darfour, en particulier au sujet de la question de la remise à la Cour des suspects concernés. Je note également que le Conseil, dans sa résolution 2429 (2018), exhorte le Gouvernement soudanais à poursuivre et renforcer les efforts déployés afin de mettre fin à l'impunité. Pourtant, en dépit de mon offre et bien que les représentants du Soudan aient précédemment affirmé au Conseil que la lutte contre l'impunité était une priorité absolue, le Gouvernement soudanais n'a pas engagé le dialogue avec mon bureau. Je signale également que, durant la procédure déposée par la Jordanie, la Chambre d'appel a invité le Soudan et M. Al-Bashir à déposer leurs arguments sur les questions soulevées dans l'appel. Or ils ont préféré ne pas se rapprocher de la Cour. En vertu du Statut de Rome, mon bureau est tenu d'enquêter tant à charge qu'à décharge. Si le Gouvernement soudanais dispose de telles preuves - aussi bien à charge qu'à décharge -, je l'invite à se manifester et à partager ces preuves avec mon bureau.

Le Gouvernement soudanais peut être assuré que le droit à une procédure régulière de tout suspect comparissant devant la Cour sera pleinement respecté. Cela inclut notamment le droit à l'avocat de leur choix et, plus important encore, le droit à un procès équitable, indépendant et impartial. Les membres du Conseil se souviendront que, à l'occasion de mon dernier exposé devant le Conseil sur la situation au Darfour, le représentant de la Bolivie a demandé un rapport sur les travaux menés par la Cour afin de promouvoir le renforcement des organes judiciaires au Soudan. Conformément à la résolution 1593 (2005) et au principe de complémentarité, mon bureau est prêt à appuyer les efforts déployés au niveau national pour lutter contre l'impunité au Darfour, dans la mesure où mon mandat et mes ressources financières limitées le permettront. Toutefois, en l'absence d'une quelconque coopération de la part du Soudan, je regrette de ne pouvoir faire état d'aucun progrès à cet égard. Le Gouvernement soudanais peut et doit faire la preuve concrète qu'il n'est pas engagé qu'en paroles à mettre fin à l'impunité et qu'il respecte l'autorité du Conseil, en ouvrant un nouveau chapitre de coopération avec mon bureau. Il doit autoriser mon personnel à mener des enquêtes sur le terrain au Darfour et lui faciliter l'accès aux victimes, aux témoins et aux preuves documentaires pertinentes. Une fois de plus, j'invite le Gouvernement soudanais à collaborer avec mon bureau au service de la justice pour les victimes des atrocités inimaginables qui se sont produites au Darfour.

Je terminerai en rappelant une autre déclaration faite par un membre du Conseil de sécurité au moment de l'adoption de la résolution 1593 (2015) :

« ce que le Conseil a affirmé aujourd'hui est qu'en aucune façon, à notre époque, personne, dans quelque lieu du monde que ce soit, ne saurait échapper à une juste rétribution des crimes graves commis » (S/PV.5158, p. 10).

Malheureusement, la justice et l'obligation de rendre des comptes pour les crimes visés par le Statut de Rome restent, pour l'heure, un vœu pieux s'agissant de la situation au Darfour. C'est indéniablement une situation inacceptable, qu'il ne faut pas laisser perdurer. Lenteur de justice vaut déni de justice. Le jugement des victimes et le regard critique de l'histoire sont fixés sur nous.

Le Président : Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Cohen (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale de son exposé.

Les États-Unis resteront toujours convaincus que les victimes au Darfour méritent justice et que l'application du principe de responsabilité est essentielle pour parvenir à une paix stable et durable au Darfour. Nous entendons continuer d'exiger que tous les responsables des crimes atroces commis au Darfour aient à répondre de leurs actes. Après 15 années de conflit et de génocide au Darfour, plus de 300 000 personnes ont été tuées et près de 2 millions d'autres ont été déplacées. Les affrontements entre l'opposition et les forces gouvernementales dans la zone du Jebel Marra au Darfour continuent de faire des ravages parmi la population civile, notamment en détruisant des villages et en tuant, blessant et déplaçant des civils.

Les États-Unis jugent encourageantes les informations rapportées par l'ONU, selon lesquelles globalement la sécurité au Darfour s'améliore. Toutefois, pour les civils, les conditions de sécurité au Jebel Marra restent précaires en raison des combats en cours entre l'opposition et les forces gouvernementales, combats qui auraient impliqué des attaques contre des civils. Plus généralement, dans l'ensemble du Darfour, les violences intercommunautaires entre agriculteurs et éleveurs font peser des risques persistants sur les civils, et les personnes déplacées sont victimes du harcèlement des

colons armés, entre autres problèmes. Nous exhortons le Gouvernement soudanais à mettre fin aux restrictions qui pèsent sur la circulation au Darfour, en particulier dans la région du Jebel Marra, afin que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et les organisations humanitaires puissent consolider les fragiles progrès en matière de sécurité dans la région.

En outre, les États-Unis demeurent profondément préoccupés par la vulnérabilité des déplacés du Darfour. L'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan a souligné que l'occupation des terres et la violence dont sont victimes les déplacés font obstacle à leur retour et à la consolidation de la paix au Darfour. L'Expert indépendant a mis tout particulièrement en avant la violence sexuelle contre les filles et les femmes déplacées. Pour instaurer la stabilité à long terme au Darfour, il va falloir régler les causes profondes de ce conflit prolongé. Nous nous félicitons de la signature, le 6 décembre, d'un document préalable aux négociations entre le Mouvement pour la justice et l'égalité, la faction Minni Minawi de l'Armée de libération du Soudan et le Gouvernement soudanais. Maintenant que ce document est signé, les deux camps ont convenu d'un cadre pour des négociations de fond visant la cessation des hostilités et le règlement des causes profondes du conflit. Nous appelons les deux parties à s'engager de manière ouverte et transparente à la recherche d'une issue qui profite à tous les habitants du Darfour, et non uniquement à ceux qui détiennent des armes. Enfin, nous appelons le Gouvernement soudanais et l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid à cesser immédiatement toutes les hostilités et à ouvrir le dialogue avec le Médiateur en chef conjoint de la MINUAD sur les moyens d'entamer des pourparlers de paix.

Les États-Unis sont favorables à la définition d'objectifs et d'indicateurs de succès pour renforcer l'état de droit au Soudan, comme l'a proposé le Secrétaire général dans son rapport du 12 octobre sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (S/2018/912). Les objectifs proposés comprennent, entre autres, la création d'une Commission vérité, justice et réconciliation, la présence des forces de police soudanaises dans toutes les localités, et l'ouverture, par le système judiciaire soudanais, d'enquêtes et de poursuites sur les violences sexuelles et sexistes liées au conflit. Nous prenons acte des mesures prises par le Gouvernement soudanais pour renforcer les institutions judiciaires en déployant des juges et procureurs. Nous encourageons

le Gouvernement soudanais à continuer d'étayer ce processus pour faire en sorte que les victimes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits puissent accéder comme il convient au système judiciaire.

À l'heure où l'appui apporté au Soudan par la communauté internationale est en train de passer du maintien de la paix à la consolidation de la paix au Darfour, les États-Unis entendent rester mobilisés sur le Darfour. Nous l'avons démontré avec la phase deux du cadre de relations bilatérales entre les États-Unis et le Soudan, qui a débuté en octobre 2018, et en continuant d'aider à répondre aux besoins des plus de 3 millions de personnes qui nécessitent une aide humanitaire au Darfour. Cette phase deux du cadre cherche à élargir notre coopération bilatérale et à faciliter des réformes progressives mais significatives afin d'accroître la stabilité et de renforcer la protection des droits de l'homme et les pratiques en la matière au Soudan. Cette coopération vise également à appuyer la liberté de religion, la liberté d'expression, en particulier pour la presse, l'accès humanitaire, la cessation des hostilités internes et un environnement plus propice aux progrès dans le cadre du processus de paix au Soudan.

Les États-Unis entendent se servir de tous les outils appropriés à leur disposition pour inciter le Soudan à améliorer ses pratiques en matière de droits de l'homme et à protéger les libertés fondamentales, dans l'intérêt de la population darfourienne. Nous estimons que l'ONU devrait également placer la promotion et la protection des droits de l'homme des Darfouriens au cœur de ses efforts au Darfour, que ce soit par l'intermédiaire de la MINUAD ou par le truchement de l'équipe de pays des Nations Unies. La communauté internationale doit s'assurer que la surveillance des droits de l'homme au Darfour et la remontée de l'information se poursuivront après le retrait de la MINUAD, dans l'idéal en créant un bureau à part entière du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comme y appelle le rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'examen stratégique de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (S/2018/530). Nous attendons avec intérêt que le Haut-Commissariat nous informe de l'évolution de la situation s'agissant des mesures prises en vue de l'ouverture d'un bureau dans le pays.

La population du Darfour a soif de paix après 15 ans de conflit. Un Soudan qui respecte l'état de droit, qui respecte les droits de l'homme, qui garantit un

accès humanitaire sans entrave à toutes les populations dans le besoin et qui brise le cycle de l'impunité est un Soudan qui pourra jouir d'une paix pérenne et prospérer. Nous restons déterminés à travailler en collaboration avec le Gouvernement soudanais pour ouvrir la voie à un tel avenir.

Pour terminer, je tiens à réitérer les préoccupations de longue date des États-Unis concernant la Cour pénale internationale (CPI). Les États-Unis ont toujours rejeté tout exercice de la compétence de la CPI à l'égard de ressortissants d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, en l'absence d'une saisine du Conseil de sécurité ou sans le consentement de ces États. Les États-Unis considèrent toute enquête de la CPI et toute autre activité concernant le personnel américain ou israélien comme illégitimes et injustifiées.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, de son exposé édifiant sur son vingt-huitième rapport, présenté en application de la résolution 1593 (2005), tout en saluant le travail considérable accompli par son Bureau relativement à cette affaire. Nous prenons acte des progrès réalisés par l'équipe d'enquêteurs chargée de la situation au Darfour au cours de la période à l'examen, ainsi que des difficultés rencontrées par le Bureau de la Procureure, tant au cours de ses enquêtes que dans le cadre de ses activités judiciaires, et ce, en raison de situations qui entravent l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité.

La situation au Darfour a déclenché le premier renvoi par le Conseil d'une affaire à la Cour pénale internationale, il y a plus de 13 ans. Depuis lors, 28 rapports ont été publiés et la procédure demeure à l'étape de l'enquête, vu que de graves obstacles l'empêchent d'avancer. Nous réitérons que le Conseil ne peut pas et ne doit pas fermer les yeux sur le fait que cette enquête dure depuis plus d'une décennie. Il est clair que le temps qui s'est écoulé ne contribue en rien à faire la lumière sur les crimes commis et entraîne une dilution des responsabilités, sans parler du coût économique élevé, comme l'a signalé l'Assemblée des États parties s'agissant des affaires renvoyées par le Conseil à la Cour. Heureusement, cette Assemblée a également formulé des recommandations très concrètes en ce qui concerne le budget, en vue d'une utilisation des fonds avec le maximum d'efficacité, d'efficacités et de transparence. Le Bureau de la Procureure, qui utilise le plus grand pourcentage

de ces ressources, doit s'attacher à établir un ordre de priorités en vue de leur utilisation optimale.

La Bolivie estime que ceux qui se sont rendus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité doivent rendre des comptes devant la justice. Il est indéniable qu'il s'agit là d'un élément important de la consolidation de la paix au Darfour. Néanmoins, ces dernières années, nous avons observé une évolution positive de la situation au Soudan. Comme indiqué dans les derniers rapports de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), dans une déclaration récente du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2018/19) et même dans le dernier rapport de la Procureure, l'amélioration générale de la situation au Darfour et le renforcement de la coopération entre le Gouvernement soudanais et l'ONU ont facilité le travail de la MINUAD sur le terrain. La Bolivie estime qu'il a été possible d'en arriver à ce stade principalement grâce à l'action conjointe de l'Union africaine, de l'ONU et du Gouvernement soudanais. Tous ces efforts doivent se poursuivre, en mettant l'accent sur la consolidation de la paix au Darfour.

Par ailleurs, nous notons avec satisfaction que la Cour et l'Union africaine sont en train de renforcer leur coopération. La Cour doit participer aux efforts déployés par la communauté internationale, notamment les organisations régionales, afin de renforcer les processus politiques au Soudan, surtout ceux qui ont un lien avec le Document de Doha pour la paix au Darfour. Nous réitérons que tel qu'indiqué dans la résolution 1593 (2005), la coopération et la coordination de la Cour avec l'Union africaine sont essentielles.

Il importe de souligner que le développement et l'avenir de la justice pénale internationale sont étroitement liés aux concepts de coopération et de complémentarité des États. La Cour pénale internationale est un tribunal appelé à compléter les compétences premières et souveraines des États en matière d'administration de la justice sur leurs territoires. C'est pourquoi, outre la nécessité de rendre des jugements efficaces en temps opportun, il importe de rétablir les capacités locales. Il s'agit d'un indicateur dont il faut tenir compte, tout particulièrement dans le cas du Darfour, comme la Procureure l'indique dans son rapport, qui a été présenté aujourd'hui. Cet aspect doit attirer l'attention du Bureau de la Procureure sur la nécessité d'évaluer la diversité des contextes culturels, sociaux et politiques dans lesquels il intervient et qu'il faut impérativement analyser pour faire avancer, dans le cadre d'une coopération efficace,

les enquêtes et les poursuites contre les suspects. La Bolivie insiste sur l'importance d'une approche qui va au-delà des schémas traditionnels inefficaces, onéreux et dilatoires. Une justice réparatrice qui favorise la paix et la réconciliation entre les peuples est possible.

Dans ce contexte, alors que nous célébrons cette année le vingtième anniversaire du Statut de Rome, nous devons saisir cette occasion pour évaluer l'efficacité de la Cour et déterminer si le modèle conçu répond aux attentes de coopération et d'universalité. Le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres en général doivent apprécier à sa juste valeur le travail accompli par la Cour pour mener des enquêtes et juger les affaires dont elle est saisie, surtout étant donné que plusieurs États, y compris des membres du Conseil, ne sont toujours pas parties au Statut de Rome.

Pour cette même raison, le débat sur l'impunité de nombreux auteurs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou d'actes de génocide a été affaibli par rapport au débat sur les capacités de la Cour, ce qui en même temps porte atteinte à l'efficacité de ses travaux. Nous tenons à souligner que nous ne pourrions pas avoir un dialogue franc tant qu'il y aura des pays qui appellent à toute la rigueur de la justice alors qu'ils ne s'acquittent pas eux-mêmes de leurs obligations internationales, et qui vont jusqu'à critiquer ouvertement la Cour, ce qui est inacceptable.

Enfin, la Bolivie, qui respecte ses obligations en tant qu'État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, appuie les efforts entrepris aux fins de la quête de justice et de la lutte contre l'impunité. Nous exhortons donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome pour garantir sa juridiction universelle. À cet égard, nous estimons que le principe d'universalité de la justice pénale internationale revêt une importance capitale.

M^{me} Schoulgin Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) :
Je voudrais remercier M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de l'exposé qu'elle a présenté aujourd'hui au Conseil.

Nous nous félicitons des progrès importants réalisés dans le cadre des enquêtes en cours, depuis notre dernière séance en juin (voir S/PV.8290), notamment la collecte d'éléments de preuve par l'équipe d'enquêteurs au Darfour. Il est évident que le Bureau de la Procureure et les partenaires concernés continuent de faire avancer ce dossier. En revanche, les États Membres continuent de ne pas s'acquitter de leurs responsabilités. Tous

les suspects sont toujours en liberté et le Président du Soudan continue de voyager à l'étranger et de se rendre notamment dans les États parties au Statut de Rome, qui sont tenus d'arrêter et de remettre les suspects à la Cour. Nous sommes non seulement déçus, mais également préoccupés, par la non-exécution des décisions de la Cour. Une fois encore, nous appelons le Gouvernement soudanais et tous les États Membres à coopérer pleinement avec la CPI, conformément à la résolution 1593 (2005), et à arrêter les personnes visées par des mandats d'arrêt. Par ailleurs, le Gouvernement soudanais doit prendre des mesures supplémentaires pour que justice soit rendue aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons qui ont été victimes des crimes odieux commis pendant le conflit au Darfour.

La question de la non-coopération avec la Cour demeure une question difficile. La Cour, qui ne dispose pas de mécanisme d'application, compte sur les États pour s'acquitter de son mandat, notamment grâce à l'exécution des mandats d'arrêt. Le Conseil doit adopter une approche structurée pour examiner les cas de non-coopération. Nous appuyons la proposition faite par la France lors de notre dernière séance d'information visant à ce que les États dont la Cour a constaté qu'ils manquent à leur obligation de coopération soient invités à s'exprimer devant le Conseil de sécurité. Les décisions de la Cour doivent être respectées.

S'agissant de la situation actuelle au Darfour, nous notons avec satisfaction la baisse des violences signalées contre les civils et l'amélioration continue de la situation dans son ensemble, comme l'indique la Procureure dans son rapport. Néanmoins, nous demeurons préoccupés par les violences sexuelles et sexistes qui ont été signalées, qui constituent toujours un problème de taille. Il est essentiel d'adopter une approche globale pour maintenir la paix et s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité, notamment en mettant en place des institutions efficaces garantes de l'état de droit, en vue de s'attaquer aux problèmes qui subsistent.

Une attention continue sur les activités de consolidation de la paix et de développement reste essentielle, et, à cet égard, nous nous félicitons de la déclaration présidentielle adoptée plus tôt cette semaine sur cette question (S/PRST/2018/19).

Au cours des deux années au cours desquelles elle a siégé au Conseil, la Suède a suivi de près les travaux de la Cour pénale internationale (CPI) et du Bureau du Procureur. Nous avons vu comment la Cour, par une action résolue et efficace, a pris des mesures importantes

pour veiller à ce que les auteurs des pires crimes connus de l'humanité répondent de leurs actes. Elle n'a cessé de contribuer à l'avancement du droit pénal international, notamment en rendant des décisions historiques concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, question à laquelle la Suède a prêté une attention particulière pendant son mandat au sein du Conseil.

Nous avons également constaté les efforts inlassables déployés par la Procureure pour associer la communauté internationale, en particulier l'Union africaine et les États africains, et informer tous les États Membres des travaux de la Cour. Nous félicitons la Procureure pour ses efforts en matière de communication. Nous sommes également encouragés par ses efforts visant à intégrer une perspective et une analyse sexospécifiques dans les travaux du Bureau, y compris les politiques relatives aux crimes sexuels et sexistes, et à également tenir compte des enfants.

Cette année a été une année spéciale, puisque nous avons célébré le vingtième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome. Il y a quelques jours à peine, nous avons également célébré le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, des textes fondés tous les deux sur l'idée des droits inaliénables et inviolables de chaque individu et la nécessité d'une responsabilité pénale individuelle en ce qui concerne les atrocités de masse. Le fait que la communauté internationale reconnaisse que le respect des droits de l'homme et la recherche de la justice sont essentiels à une paix juste et durable est une légitimation, que reflètent les actions de l'Organisation des Nations Unies et de la justice pénale internationale, qui fait maintenant partie intégrante de l'Organisation.

Les anniversaires célébrés cette année nous rappellent combien, grâce à nos efforts communs, nous avons réussi à développer le système de justice internationale. Nous devrions en être fiers mais, malheureusement, nos réalisations ont été assombries par une pression accrue et des propos hostiles à l'encontre de la Cour. Nous affirmons donc de nouveau ce que nous avons dit lors de la réunion d'information sur le Mécanisme international appelé à poursuivre les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, plus tôt cette semaine (voir S/PV.8416) : aussi regrettable que soit cette situation, elle indique aussi que le travail de la Cour internationale et des Tribunaux a une réelle incidence. Les cours et les Tribunaux n'ont pas été créés pour servir ou

défendre les intérêts d'un pays en particulier. Ces instances ont été créées pour que justice soit rendue aux victimes et pour que les auteurs des pires crimes connus de l'humanité aient à en répondre, et, bien entendu, elles gênent ceux qui violent le droit international.

La CPI ne vise aucune région ni aucun continent en particulier; elle est impartiale et intervient partout où la justice est le plus en danger. C'est une instance de dernier recours qui complète mais ne remplace pas les tribunaux nationaux. La complémentarité et la coopération entre les juridictions nationales et la Cour sont des éléments essentiels du Statut de Rome.

Nous souhaitons terminer en réaffirmant notre ferme soutien à la Cour et au Bureau du Procureur. L'engagement indéfectible de M^{me} Bensouda en faveur de la justice est admirable, et nous la félicitons de son combat permanent pour le respect du principe de responsabilité, en particulier en ces temps difficiles.

M^{me} Wronecka (Pologne) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure Fatou Bensouda de son rapport et du travail que le Bureau du Procureur effectue dans le cas présent, conformément à son engagement en faveur de la justice pénale internationale. Tout cela rappelle que tous les États, les organisations régionales et autres organisations internationales concernées doivent coopérer pleinement, comme le préconise le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, dans sa résolution 1593 (2005). Cela nous rappelle également l'importance des actions du Conseil et des autres parties prenantes et de l'appui aux travaux du Bureau du Procureur, en vue de faire en sorte que les victimes et les témoins obtiennent justice au final.

Une autre raison pour laquelle il importe d'assurer ce suivi est le fait que, comme l'a dit M^{me} Bensouda dans son précédent exposé au Conseil :

« La paix et la stabilité ne pourront être rétablies de façon pérenne au Darfour qu'une fois qu'on aura remédié aux causes profondes du conflit. Il faudra notamment mettre fin à l'impunité pour les crimes relevant du Statut de Rome qui auraient été commis au Darfour et de rendre justice aux victimes de ces crimes graves » (*S/PV.8290, p.5*).

Nous exhortons toutes les parties prenantes à œuvrer à cette fin et à coopérer avec le Bureau, notamment en facilitant la collecte des éléments de

preuve, le gel des avoirs et en aidant à l'arrestation et la remise des fugitifs.

Nous nous félicitons du dévouement du Bureau dans la poursuite des enquêtes sur les suspects du Darfour, des progrès importants réalisés, ainsi que de la coopération et de l'assistance de certains États dans l'exécution de son mandat. Nous l'encourageons à continuer d'honorer son engagement malgré les difficultés.

Tout en reconnaissant que les violences signalées contre les civils semblent avoir diminué, nous sommes préoccupés par les affrontements dans le Jebel Marra entre les forces gouvernementales et l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid et leurs répercussions sur la population civile. Nous partageons l'inquiétude du Bureau quant au nombre élevé de personnes déplacées et au sort qui les attend à leur retour dans leur région d'origine, notamment le risque de devenir victimes de violences, notamment sexuelles, en particulier en ce qui concerne les femmes et les filles. Qu'il me soit permis de souligner une fois de plus que si nous ne remédions pas aux causes profondes du conflit et n'envisageons pas une solution durable permettant à des millions de personnes déplacées de rentrer chez elles en toute sécurité, il serait difficile d'établir une paix durable au Darfour.

Nous prenons note des rapports du Bureau sur les déplacements de certains des suspects dans plusieurs États, ainsi que du fait que les États parties au Statut de Rome n'ont pas arrêté et remis des fugitifs à la Cour, ce qui est regrettable. Nous appelons toutes les parties prenantes à prendre les mesures appropriées pour régler ces problèmes.

À ce propos, nous prenons note du fait que la Procureure a exhorté le Conseil à envisager des options pour répondre aux États parties qui invitent et accueillent des suspects du Darfour sur leur territoire. Par ailleurs, nous renouvelons la proposition que les États dont la Cour a constaté qu'ils ont manqué à leur obligation de coopérer soient invités à s'exprimer devant le Conseil.

En outre, nous sommes favorables à la position selon laquelle, sur la base d'un tel échange, le Conseil détermine les mesures concrètes et les mesures efficaces à prendre lorsqu'il est saisi de la question du défaut de coopération des États avec la Cour. Nous tenons également à réaffirmer, dans ce contexte, notre position exprimée à la réunion sur les relations entre la Cour

et le Conseil, tenue le 6 juillet selon la formule Arria, coparrainée par la Pologne.

Enfin, nous appelons de nouveau à soutenir le Bureau et la Cour et à coopérer avec eux en ce qui concerne la situation au Darfour. Les victimes et les témoins du Darfour, à qui nous rendons hommage, ne méritent rien de moins.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a attentivement écouté le compte rendu de la Procureure Bensouda. Ces dernières années, la situation politique et sécuritaire au Darfour s'est améliorée. Le Gouvernement soudanais a signé un accord sur la reprise des négociations de Doha avec l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi, le Mouvement pour la justice et l'égalité et d'autres groupes armés. Ceci est propice à l'amélioration de la situation au Darfour. La Chine apprécie les efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour maintenir la paix et la stabilité au Darfour et promouvoir le processus politique.

L'évolution de la situation au Darfour a montré que le Gouvernement soudanais est tout à fait capable d'assumer progressivement la responsabilité du maintien de la paix et de la stabilité internationales au Darfour. Nous espérons que la communauté internationale continuera de respecter l'appropriation par le Gouvernement soudanais de la question du Darfour et fournira une assistance constructive en matière de paix et de sécurité dans cette région afin de parvenir à une paix, une stabilité et un développement durables dans l'ensemble du pays.

La position de la Chine sur la Cour pénale internationale reste inchangée. La Chine espère que le Conseil de sécurité et la CPI respecteront scrupuleusement la souveraineté judiciaire du Soudan, tiendront pleinement compte des demandes légitimes de l'Union africaine et du Gouvernement soudanais adressées à la CPI concernant le Soudan et respecteront totalement les vues de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes. La Chine a toujours estimé que les chefs d'État jouissaient des privilèges et immunités prévus par le droit international. Le renvoi de la situation à la Cour pénale internationale (CPI) par le Conseil de sécurité ne supprime pas automatiquement l'immunité des chefs d'État.

M^{me} Gregoire Van Haaren (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le Royaume des Pays-Bas se joint aux autres orateurs pour souhaiter la bienvenue au Conseil

de sécurité à la Procureure Fatou Bensouda. Nous la remercions pour son exposé et son rapport.

Le Royaume des Pays-Bas souhaite saisir cette occasion pour réaffirmer son plein appui à la CPI. Cette institution a été créée pour renforcer l'état de droit international en traduisant en justice les personnes responsables de violations flagrantes des droits de l'homme et de crimes internationaux. La CPI est le seul tribunal international permanent à pouvoir juger les auteurs des crimes les plus graves qui concernent la communauté internationale. Nous exprimons notre gratitude à la Procureure et à son bureau pour leur engagement continu dans les conditions les plus difficiles.

Qu'il me soit permis de mettre l'accent sur trois aspects importants : premièrement, la situation au Darfour; deuxièmement, le principe de responsabilité; et troisièmement, la coopération avec la Cour.

Premièrement, le Royaume des Pays-Bas se félicite de la diminution des combats au Darfour et du niveau de violence contre les civils ces derniers mois. Toutefois, nous restons profondément préoccupés par la poursuite des violations des droits de l'homme commises par plusieurs parties au conflit, notamment le Gouvernement soudanais. Nous sommes également extrêmement préoccupés par les informations persistantes faisant état de violences sexuelles et sexistes, d'arrestations arbitraires et d'exécutions extrajudiciaires.

Dans le même temps, la situation concernant les 2,1 millions de personnes déplacées semble inchangée. Nous soulignons que tout retour doit être sûr, volontaire et conforme au droit international. Nous rappelons au Conseil que dans le cas du Soudan, les chefs d'accusation incluent le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. La gravité de ces accusations a conduit le Conseil à renvoyer la situation au Soudan à la CPI il y a 13 ans.

Cela m'amène à mon deuxième point, le principe de responsabilité. L'application du principe de responsabilité en cas de crimes internationaux et de violations flagrantes des droits de l'homme est non seulement vitale pour la justice, mais constitue le seul moyen de parvenir à une paix durable. En fin de compte, il s'agit de rendre justice aux victimes en s'assurant que les contrevenants répondent de leurs actes. C'est ce que mérite la population du Darfour, y compris les personnes présentes ici aujourd'hui.

Les violations flagrantes des droits de l'homme peuvent également déclencher de nouveaux conflits et il ne faut pas les laisser sans suite si on veut garantir une paix durable sous quelque forme que ce soit. Si nous ne prenons pas cela au sérieux et ne donnons pas suite à cette conviction, l'opportunisme continuera de prévaloir et l'état de droit international continuera d'être mis à mal. Nous devons faire cesser le climat d'impunité. Il incombe au Conseil de mettre un terme à de telles situations et d'assurer l'efficacité des décisions qu'il a prises dans le passé. C'est le seul moyen de garantir la paix et la sécurité internationales.

Mon troisième point porte sur la coopération avec la Cour. En 2005, le Conseil a renvoyé à l'unanimité la situation au Soudan à la CPI. Aujourd'hui, plus de 13 ans après l'adoption de la résolution 1593 (2005), tous les suspects sont encore en fuite, mais les accusations restent en vigueur. Le paragraphe 2 de la résolution exige que le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit coopèrent pleinement. Il appelle également tous les États et les organisations régionales et internationales à coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur.

Pour fonctionner efficacement, la Cour est fortement tributaire de la coopération. Il est inacceptable que les fuyitifs de la Cour continuent de voyager sans entrave. Nous nous associons à la Procureure pour exhorter les États qui invitent et accueillent des suspects sur leur territoire à se concerter avec la Cour. Le Royaume des Pays-Bas continuera d'appeler tous les États à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la résolution 1593 (2005), à coopérer pleinement avec la Cour et à honorer leurs obligations internationales. Nous exhortons également le Conseil à continuer de rechercher des moyens de remédier aux cas de défaut de coopération avec la Cour.

Enfin, nous rappelons à nos homologues, membres du Conseil, que nous partageons la responsabilité, dans le cadre de la coopération, de veiller à ce que la CPI puisse exécuter le mandat que le Conseil a décidé de lui confier il y a 13 ans. Qu'il me soit permis d'exprimer une fois de plus mes sincères remerciements à la Procureure et à son bureau pour leurs efforts considérables dans des circonstances difficiles.

M. Temenov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé semestriel au Conseil et de ses efforts pour faire respecter l'état de droit international, la justice, la transparence et la responsabilité. Nous prenons note du vingt-huitième

rapport de la Procureure de la Cour pénale internationale et souhaitons formuler les observations suivantes.

Le Kazakhstan se félicite de l'engagement de Khartoum en faveur de la stabilité au Darfour et de sa coopération renforcée avec l'ONU et l'Union africaine. Ces efforts ont permis d'améliorer continuellement la situation sécuritaire au Darfour, et de réduire de manière globale les affrontements intercommunautaires, les activités criminelles et les incidents relatifs aux droits de l'homme. Nous notons que Khartoum a pu asseoir son autorité dans la région du Darfour et a démontré sa volonté de s'attaquer de manière durable, sur le plan politique, aux problèmes de la région. Ces résultats positifs n'auraient pas été atteints sans le respect de l'appropriation nationale, de la souveraineté et de l'indépendance du Soudan.

Le Kazakhstan est convaincu qu'un dialogue constructif et inclusif, conforme au Document de Doha pour la paix au Darfour, est le seul moyen d'établir la paix, la stabilité et la justice au Darfour. Nous nous félicitons donc de la signature le 6 décembre d'un accord de négociation préalable à Doha entre le Gouvernement soudanais, l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi et le Mouvement pour la justice et l'égalité. Nous encourageons le Gouvernement soudanais à entretenir cet élan positif et à continuer de travailler avec diligence avec toutes les parties concernées pour faire avancer le processus de paix, remédier aux causes profondes du conflit et instaurer la paix et la prospérité pour l'ensemble de la population soudanaise.

Nous devons également reconnaître les efforts constructifs déployés par le Soudan pour résoudre les problèmes régionaux de paix et de sécurité, notamment le terrorisme et la traite des êtres humains. Il faut se féliciter de ce que le Soudan joue un rôle important dans l'avancement du processus de paix au Soudan du Sud. Le Kazakhstan souligne le rôle essentiel de la coopération régionale dans la résolution de la crise au Darfour et le retour à la paix, à la justice et à la stabilité dans cette région. Nous suggérons donc que la Cour prenne en considération la position unifiée de l'Union africaine et noue un dialogue avec le Comité des ministres des affaires étrangères à participation ouverte. Nous encourageons la Cour à prendre part aux efforts régionaux et internationaux en renforçant la capacité du Soudan à promouvoir l'état de droit et à faire respecter les droits de l'homme.

Enfin, nous pensons que seuls des efforts communs et une confiance mutuelle entre toutes les

parties et toutes les institutions permettront au Soudan d'être stable, pacifique et prospère.

M^{me} Gasri (France) : Je tiens à mon tour à remercier Madame la Procureure, Fatou Bensouda, pour son vingt-huitième rapport et pour sa présentation, ainsi que pour les progrès réalisés dans l'enquête relative au Darfour.

Au nom de la France, je veux également remercier la Procureure et ses équipes pour le travail indispensable qu'ils effectuent pour les victimes qui attendent reconnaissance et réparation, pour les témoins qui croient en la justice internationale et pour le Conseil de sécurité, qui a déféré la situation du Darfour à la Cour pénale internationale par sa résolution 1593 (2005) il y a 13 ans. Nous mesurons la difficulté de cette tâche.

La responsabilité du Conseil demeure la même qu'il y a 13 ans : mener une action résolue pour lutter contre l'impunité au Soudan et mettre un terme aux crimes graves commis au Darfour. C'est indispensable pour toute stabilisation de long terme au Darfour et au Soudan. La Cour pénale internationale est incontournable à cet égard.

D'autres l'ont dit avant moi, l'amélioration globale de la situation sécuritaire ouvre un espace pour une stabilisation, ce qui est encourageant. Il reste néanmoins de nombreux défis à relever, au premier rang desquels la protection des civils. C'est notamment le cas dans le Jebel Marra, où les affrontements continuent, avec leur lot d'attaques contre les civiles, de déplacement de populations et de violations graves des droits de l'homme. Nous sommes préoccupés par les violences sexuelles et sexistes dont les femmes et les filles, en particulier, sont victimes en toute impunité. Nous sommes également préoccupés par la situation des populations déplacées : des solutions durables doivent être trouvées pour les 2 millions de déplacés au Darfour.

Les autorités soudanaises et les groupes armés doivent impérativement avancer dans le processus de paix. Au-delà de la cessation des hostilités, il importe de traiter les causes profondes du conflit, notamment la question foncière, celle de l'accès aux ressources naturelles et, bien sûr, le rétablissement de l'état de droit. La lutte effective contre l'impunité, le renforcement des institutions judiciaires et le respect des droits de l'homme en sont indissociables.

Dans tous ces domaines, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) doit jouer pleinement son rôle. Il est essentiel qu'elle

puisse en particulier avoir accès aux zones où les civils sont les plus vulnérables. L'accès humanitaire doit être garanti. C'est indispensable dans le Jebel Marra et ailleurs. Il est également indispensable de renforcer l'équipe de pays en s'assurant qu'elle sera suffisamment équipée, financée et déployée dans la perspective du retrait à terme de la MINUAD. La MINUAD, et l'équipe de pays des Nations Unies doivent aujourd'hui pouvoir suivre de près, y compris dans les régions reculées, la situation des droits de l'homme, des déplacés et en matière de violences sexuelles.

La France rappelle une fois de plus l'obligation qui incombe aux États de coopérer avec la Cour, en conformité avec les résolutions adoptées par le Conseil. Cette obligation incombe au premier chef au Soudan, qui doit coopérer avec la Cour, mettre à exécution les mandats d'arrêt contre ses ressortissants, s'agissant de faits commis sur son territoire, comme l'exige la résolution 1593 (2005). Nous devons donner suite aux demandes légitimes de la Cour afin de pouvoir accomplir pleinement son mandat. La France refuse de voir se banaliser les refus de coopération, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'États parties au Statut du Rome. À cet égard, nous nous félicitons de voir la Procureure évoquer dans son dernier rapport les débats tenus au cours de la réunion que nous avons tenues en format Arria le 6 juillet dernier, ainsi que la proposition faite par la France visant à ce que les États dont la Cour a constaté qu'ils manquaient à leur obligation de coopération soient invités à s'exprimer devant le Conseil. Nous réitérons notre proposition.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons étudié le vingt-huitième rapport de la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) sur l'enquête concernant la situation au Darfour. Nous avons découvert deux lignes au paragraphe 22 avec une phrase intrigante sur des progrès apparemment importants qui auraient été accomplis dans l'enquête. C'est tout. Le rapport ne fait aucune autre mention de cette enquête. Pour le reste, le Bureau du Procureur s'est occupé à suivre les visites internationales du Président du Soudan, Omar Al-Bashir.

D'après ce que j'ai compris, nous observons l'émergence d'un nouveau thème fascinant, qui consiste à tenir les États responsables de leurs manquements à leurs obligations de coopérer avec la CPI. Indubitablement, ce travail prend moins de temps et coûte moins cher que la collecte scrupuleuse de preuves des crimes commis par

toutes les parties au conflit, l'interrogatoire des victimes et des témoins, etc. N'ai-je pas raison?

Entre-temps, le Président du Soudan, comme tout autre président d'ailleurs, jouit de l'immunité de juridiction pénale étrangère. Cette immunité continue d'être en vigueur après qu'une situation a été renvoyée devant la CPI. En ne coopérant pas avec la CPI, les États, y compris ceux qui sont parties au Statut de Rome, agissent conformément à leurs obligations juridiques internationales. Notre position sur cette question n'a pas changé. Nous exhortons la CPI à se concentrer sur ses fonctions prioritaires et à ouvrir enfin une enquête objective et exhaustive sur la situation au Darfour.

M. Elé Ela (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Prenant la parole sur ce point particulier de l'ordre du jour, nous saluons M^{me} Fatou Bensouda et la remercions de son rapport, qui est largement le même que le dernier et décrit les activités judiciaires les plus récentes, les enquêtes en cours du Bureau du Procureur et les caractéristiques particulières de la coopération sur la question du Darfour. D'après le document qui a été distribué et que nous avons soigneusement analysé, nous ne constatons aucun changement méritant d'être mentionné depuis le dernier rapport du Bureau du Procureur, bien qu'il soit indiqué que l'équipe chargée de l'enquête a accompli des progrès importants sans préciser en quoi ils consistent. Je suis sûr que je parle au nom de tous les participants à la présente séance lorsque je dis que j'aimerais avoir des précisions sur ce qui est nouveau et le plus significatif durant la période à l'examen.

Nous sommes conscients de l'amélioration progressive de la situation sécuritaire au Soudan, mais nous regrettons profondément qu'en septembre, les affrontements armés dans le sud du Jebel Marra aient entraîné de nouveaux déplacements et le meurtre de 10 civils à Gubbo. Nous condamnons les attaques contre les civils, les violences sexuelles contre les femmes et les déplacements de personnes. À cet égard, nous appelons la communauté internationale et les parties au conflit à œuvrer à l'amélioration des conditions de vie au Darfour et au rétablissement de la dignité des populations qui y vivent.

En ce qui concerne les fugitifs recherchés par la Cour pénale internationale, le rapport cite la République de Guinée équatoriale parmi les pays visités par S. E. M. Omar Hassan Al-Bashir, Président du Soudan. Effectivement, en tant que chef d'État, il a été invité à Malabo avec ses homologues pour célébrer et

commémorer le cinquantenaire de l'indépendance de la République de Guinée équatoriale le 12 octobre. À cet égard, je tiens à préciser que la République de Guinée équatoriale n'est partie ni au Statut de Rome ni à la Cour pénale internationale. Par conséquent, elle n'accepte ni n'approuve les politiques de poursuites sélectives appliquées par la Cour pénale internationale, qui ne tiennent même pas compte du respect et de l'immunité qui sont dus aux chefs d'État dans le plein exercice de leurs fonctions, comme c'est le cas de S. E. M. Omar Hassan Al-Bashir, Président du Soudan. Nous considérons que de telles actions et approches entravent la coopération avec la Cour, qu'il s'agisse d'États parties au Statut de Rome ou d'États non parties, et compromettent la crédibilité de la Cour.

M^{me} Dickson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Procureure de son vingt-huitième rapport sur la situation au Darfour et de son exposé aujourd'hui. Je tiens également à saluer le travail acharné qu'elle et son personnel ont entrepris dans le cadre de cette enquête et leur engagement à faire des progrès et à obtenir justice pour les victimes.

Le Royaume-Uni se félicite des informations selon lesquelles le niveau de violence contre les civils au Darfour a diminué au cours des six derniers mois. Alors que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) réduit ses effectifs, nous encourageons le Gouvernement soudanais à concentrer ses efforts et ses ressources sur le renforcement des capacités de la police et de l'appareil judiciaire soudanais afin de prévenir les violations des droits de l'homme, d'y répondre et d'enquêter sur ces violations et abus. Nous continuons d'appuyer l'objectif déclaré du Gouvernement soudanais d'ouvrir un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'ici octobre prochain. D'une manière plus générale, nous encourageons le Gouvernement soudanais à coopérer de manière constructive sur les critères recommandés par le Secrétaire général afin d'assurer le succès de la transition entre le maintien et la consolidation de la paix au Darfour.

Si la situation dans l'ensemble du Darfour montre des signes d'amélioration, la situation au Jebel Marra demeure très préoccupante. Le ciblage et le déplacement de populations civiles sont particulièrement alarmants, avec pas moins de 2 millions de personnes actuellement déplacées au Darfour. Le Royaume-Uni exhorte le Gouvernement soudanais à respecter la cessation unilatérale des hostilités et à faciliter l'accès sans entrave

à la MINUAD et aux acteurs humanitaires dans tout le Darfour. Nous appelons en outre l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid à prolonger sa cessation unilatérale des hostilités, qui doit expirer le 18 décembre, et à participer sans plus tarder au processus de paix.

Le Royaume-Uni se félicite de la signature récente à Berlin de l'accord de pré-négociation pour la reprise du processus de paix au Darfour et de la réunion du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine à Addis Abeba. La population du Darfour attend depuis déjà trop longtemps la paix durable, la justice et que des comptes soient rendus. C'est pourquoi nous exhortons toutes les parties à faire fond sur la dynamique actuelle en convenant rapidement d'un cessez-le-feu permanent et en engageant des négociations sérieuses en vue de parvenir à un règlement politique sans exclusive qui s'attaque aux causes profondes du conflit.

Le Royaume-Uni a eu le plaisir de coorganiser, en juillet, la réunion selon la formule Arria qui a donné lieu à des discussions fructueuses sur les relations entre la Cour et le Conseil. Nous encourageons les parties à continuer de débattre des idées issues de cette réunion pour améliorer ces relations, notamment pour remédier au non-respect des obligations par les États parties. Nous appelons tous les États parties à coopérer avec la CPI et à respecter leurs obligations découlant du Statut de Rome. Nous notons que le Gouvernement soudanais continue de faire fi de ses obligations au titre de la résolution 1593 (2005) de coopérer avec la Cour et de s'acquitter de ses obligations internationales. Nous exhortons une fois de plus le Gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec la Cour et le Bureau du Procureur et à leur prêter assistance.

Le Royaume-Uni reste mécontent du fait que des personnes recherchées par la Cour, notamment le Président Al-Bashir, continuent de voyager à l'étranger sans entrave, notamment sur le territoire d'États parties au Statut de Rome. Nous continuerons de faire part de nos préoccupations aux gouvernements concernés et de demander à nouveau à tous les États de coopérer avec la CPI en ce qui concerne la situation au Darfour, comme l'exige le Conseil de sécurité, et aux États parties de s'acquitter de leurs obligations découlant du Statut de Rome. Nous prions instamment tout État qui ne se sent pas en mesure de coopérer avec la Cour, pour quelque raison que ce soit, de consulter les autorités de la Cour. Nous appuyons également la proposition de la France tendant à inviter les États qui, selon la Cour, ne se sont

pas acquittés de leur obligation de coopérer avec elle, à venir prendre la parole devant le Conseil de sécurité.

Enfin, nous saluons le dévouement avec lequel la Procureure poursuit ses enquêtes et nous nous félicitons des informations selon lesquelles l'équipe d'enquête au Darfour a accompli des progrès importants au cours de la période considérée. Nous sommes conscients qu'il est important, pour les victimes et leurs familles, dont je crois savoir que certaines sont parmi nous aujourd'hui, d'entendre régulièrement la Procureure faire le point sur les progrès de l'enquête, et cela est également important pour le Conseil. Le Royaume-Uni remercie à nouveau la Procureure de son rapport, ainsi que son Bureau des efforts constants qu'il déploie pour rendre justice aux victimes au Darfour. Nous voudrions saisir cette occasion pour réaffirmer la détermination du Royaume-Uni à appuyer la Cour, à la fois en tant qu'État partie au Statut de Rome et en tant que membre du Conseil.

M. Almunayekh (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI). Nous avons pris note du contenu de son exposé sur le vingt-huitième rapport du Procureur de la CPI concernant le Soudan.

Le Conseil de sécurité doit examiner la question du Darfour de manière cohérente et exhaustive, en particulier à la lumière des progrès intervenus dans la région. La province du Darfour vient de sortir d'une phase de conflit et entre dans une phase de consolidation de la paix. Il y a trois jours, dans une déclaration du Président (S/PRST/2018/19), le Conseil a notamment salué l'amélioration des conditions de sécurité au Darfour et le règlement des conflits entre tribus, grâce aux efforts déployés par le Gouvernement soudanais et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Le Conseil a encouragé les États à contribuer au processus de transition pour la consolidation de la paix au Darfour. Nous espérons que les procédures de la CPI n'entraveront pas les efforts de paix au Soudan.

Les procédures de la CPI tentent de créer un précédent juridique pour un Président qui est toujours en fonction et qui jouit de l'immunité en vertu du droit international, et la décision de la Cour concernant le Président du Soudan ne suscite pas l'adhésion des organisations internationales dont le Soudan est membre, notamment la Ligue des États arabes, l'Union africaine et l'Organisation de la coopération islamique, qui sont toutes parties à des partenariats internationaux et régionaux de l'Organisation des Nations Unies en

vertu du Chapitre VIII de la Charte. Nous rappelons une fois de plus la résolution 514 du vingt-deuxième Sommet arabe, adoptée à Syrte en 2010, qui incarne la position arabe sur les procédures engagées par la CPI contre le Président du Soudan, et qui rejette la politisation des principes de la justice internationale et les empiètements sur la souveraineté, l'unité et la stabilité des États.

Pour terminer, nous réaffirmons que nous sommes déterminés à respecter les principes du droit international, notamment la souveraineté des États. Et nous rappelons qu'il importe de respecter la souveraineté et l'indépendance du Soudan.

M^{me} Guadey (Éthiopie) (*parle en anglais*) : C'est la dernière fois que l'Éthiopie s'exprimera sur ce sujet au Conseil, et notre position sur cette question reste la même. Le renvoi par le Conseil de sécurité de la situation au Darfour devant la Cour pénale internationale (CPI) et les évolutions ultérieures concernant le Président du Soudan font plus de mal que de bien. Pour aggraver encore la situation, la manière libérale dont la CPI a interprété et appliqué le renvoi par le Conseil de sécurité de la situation au Darfour est le fruit d'un raisonnement à court terme, qui a de graves implications pour la paix et la sécurité au Soudan et dans la région.

C'est également ce que l'Union africaine continue de penser, ce qui n'a rien d'étonnant. Il est de notoriété publique que la manière dont la CPI fonctionne a laissé une très mauvaise impression en Afrique, et c'est la raison pour laquelle l'Afrique a exprimé de sérieuses réserves à l'égard de la CPI, qui se sont reflétées dans un certain nombre de décisions adoptées par les organes directeurs de l'Union africaine. La Commission de l'Union africaine prend les initiatives juridiques et autres qui s'imposent pour traiter ces questions conformément à la décision de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine. Toutefois, il convient de ne pas se méprendre sur l'objectif de ces entreprises. En fait, la plupart des États membres de l'Union africaine ont compté parmi les premiers États à ratifier le Statut de Rome. En Afrique, nous avons affirmé à maintes reprises notre engagement indéfectible à lutter contre l'impunité et à promouvoir la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance sur l'ensemble du continent, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine, ce qui a été démontré dans les faits par les mesures audacieuses récemment prises par l'Union africaine.

L'Union africaine réaffirme que la recherche de la justice doit se faire d'une manière qui ne porte pas préjudice à la recherche de la paix. Le renvoi par

le Conseil de sécurité de la situation au Darfour va à l'encontre de ce principe, et c'est pourquoi l'Union africaine a demandé à plusieurs reprises la suspension des procédures engagées contre le Président Omar Al-Bashir et a exhorté le Conseil de sécurité à retirer son renvoi devant la CPI. Il est de fait regrettable que la demande répétée de l'Afrique n'ait jusqu'à présent pas été entendue et qu'aucune réponse n'y ait été apportée. Il est loin d'être difficile pour le Conseil de sécurité de répondre à la demande des dirigeants africains. Il a simplement été demandé au Conseil de s'acquitter de sa responsabilité en vertu de la Charte et, en ce qui nous concerne, il n'y a aucune raison légitime de rejeter cette demande. La question de la CPI reste une nuisance dans le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine, et plus vite nous y remédierons grâce à un véritable dialogue fondé sur la confiance et la compréhension, plus nous serons capables de relever les défis à la paix et à la sécurité en Afrique. C'est le genre d'occasion que l'Afrique recherche, mais que le Conseil lui refuse.

En ce qui concerne la situation au Darfour, nous notons avec satisfaction une fois de plus qu'elle continue de s'améliorer et qu'elle ne peut plus être qualifiée de conflit armé entre les forces gouvernementales et des acteurs non étatiques. Le problème aujourd'hui est essentiellement l'absence de développement. C'est sur la base de ce constat que le Président de la Commission de l'Union africaine et le Secrétaire général de l'ONU ont recommandé que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour réduise ses opérations au Darfour et, en échange, que le rôle et les capacités de l'équipe de pays des Nations Unies soient renforcés. Le Gouvernement soudanais, pour sa part, déploie des efforts considérables pour trouver des solutions durables aux souffrances du peuple darfourien. Pour être viables, ces efforts doivent bénéficier d'un appui considérable de la communauté internationale. Nous sommes également encouragés par l'évolution récente du processus politique. Nous accueillons avec satisfaction la signature de l'accord préalable aux négociations en vue de relancer le processus de paix au Darfour. Nous sommes certains qu'il constituera le fondement d'un accord de paix global futur. Nous appelons les groupes d'opposition à se joindre au processus de paix sans conditions et à s'appuyer sur les tendances positives. Nous ne doutons pas que le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine utiliseront leurs avantages comparatifs afin qu'un refus d'adhérer au processus de paix ait de lourdes conséquences.

Enfin, nous sommes des témoins directs du rôle constructif que joue le Soudan dans la gestion des questions de paix et de sécurité dans la région, notamment la lutte contre le terrorisme, la traite des personnes et les migrations irrégulières, la promotion de la paix et de la stabilité régionales et les secours humanitaires. De fait, le Soudan est un acteur de plus en plus important et indispensable dans la région et au-delà. Il serait normal que le Conseil de sécurité et la communauté internationale en général réexaminent leur approche à l'égard du Soudan à la lumière de ces faits nouveaux. Il est grand temps que la politisation inutile qui a fait du Président du Soudan une cible prenne fin.

M. Duclos (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous sommes reconnaissants de l'organisation de la présente séance, et nous remercions la Procureure Fatou Bensouda de son important exposé.

Nous prenons note de l'amélioration des conditions de sécurité au Darfour, et nous tenons à souligner le travail qu'accomplit l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et les efforts que déploie le Gouvernement soudanais dans ce domaine. Nous tenons cependant à exprimer notre tristesse et notre préoccupation face à l'insécurité croissante dans la zone du Jebel Marra, qui a des répercussions sur la situation humanitaire fragile et se traduit par de graves violations des droits de l'homme. Nous condamnons la destruction de villages, les assassinats, les déplacements forcés ainsi que la violence sexuelle et sexiste. Tous ces actes doivent cesser et les responsables doivent être traduits en justice. À cet égard, nous appuyons les travaux de la Procureure et de son équipe, et nous les encourageons à redoubler d'efforts pour récolter des témoignages et d'autres éléments de preuve confirmant ces atrocités.

Nous réitérons la nécessité que les États, notamment la République du Soudan, coopèrent avec la Cour pénale internationale et la Procureure pour garantir l'accès à la justice, lutter contre l'impunité et rétablir ainsi une paix durable au Soudan. Nous regrettons que certains États parties au Statut de Rome n'aient pas exécuté les mandats d'arrêt émis par la Cour contre des suspects qui sont entrés sur leur territoire. Nous leur rappelons qu'ils ont l'obligation d'exécuter ces mandats et de coopérer de manière prompte et efficace.

Nous rappelons que le Conseil de sécurité a renvoyé la situation devant la Procureure et que sur cette base, la Cour pénale internationale a compétence pour connaître des crimes contre l'humanité commis au Darfour. À cet égard, nous estimons que le Conseil doit

établir des procédures spécifiques pour remédier à la non-exécution des mandats et au manque de coopération, et ce afin que les États concernés rendent compte de leur inaction. Nous appuyons l'initiative proposée par la France à cet effet.

Nous rappelons enfin que si la Cour joue un rôle fondamental pour éviter que les crimes les plus graves restent impunis, sa juridiction est complémentaire de la responsabilité qui incombe à chaque État de protéger sa population, et que la confiance accordée à la justice est particulièrement importante pour un pays tel que le Soudan, qui est touché par un conflit. À cet égard, nous soulignons que les mandats et les compétences du Conseil de sécurité et de la Cour pénale internationale répondent à des objectifs convergents et visent expressément à appliquer les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. La responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui incombe au Conseil, et la compétence de la Cour à l'égard des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale doivent être comprises et mises en œuvre en tant que tâches complémentaires et interdépendantes.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Côte d'Ivoire.

Je salue M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, pour la présentation du vingt-huitième rapport relatif aux activités de la Cour sur la situation au Darfour, en application de la résolution 1593 (2005).

La Côte d'Ivoire note aujourd'hui avec satisfaction l'amélioration progressive des conditions sécuritaires au Darfour après plusieurs années de conflit. Elle se félicite également de la baisse des violences signalées contre les civils, telle que mentionnée dans le rapport présenté par la Procureure. Cette amélioration de la situation est le résultat de la bonne collaboration entre le Gouvernement soudanais et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Ma délégation encourage donc le Gouvernement soudanais à consolider ces acquis et à s'engager résolument dans la recherche de solutions aux causes profondes de la crise afin de ramener la paix et la stabilité dans la région et de prévenir toute résurgence du conflit.

Malgré les avancées notables enregistrées, mon pays note avec inquiétude les allégations de violences sexuelles et sexistes à l'encontre des femmes ainsi que

celles se rapportant aux violations des droits de l'homme au Darfour. La Côte d'Ivoire, forte de son attachement ferme au respect des droits de l'homme et de sa récente expérience, soutient que la lutte contre l'impunité est un levier important du processus de réconciliation nationale. Aussi est-elle d'avis que l'instauration d'une paix durable au Darfour reste tributaire d'une reddition de comptes pour les personnes coupables de crimes graves et de violations des droits de l'homme. À cet égard, la Côte d'Ivoire réitère son appréciation à la Cour pénale internationale pour ses efforts de promotion de la justice et de lutte contre l'impunité pour les crimes commis au Darfour. Ma délégation invite donc les autorités soudanaises à s'inscrire dans une dynamique de coopération constructive avec le Bureau de la Procureure, afin de répondre aux préoccupations exprimées par celui-ci.

En dépit des efforts du Gouvernement soudanais visant à rétablir l'autorité de l'État dans l'ensemble du Darfour, la faiblesse des capacités institutionnelles et le manque de ressources financières affectent négativement la mise en place d'institutions garantes de l'état de droit, de la justice et de la sécurité. Aussi, conformément à la résolution 1593 (2005) et aux autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la Côte d'Ivoire invite la communauté internationale à appuyer les efforts d'instauration de l'état de droit et de renforcement des capacités des institutions juridiques et judiciaires soudanaises. La priorité étant dorénavant à la transition d'une mission de maintien de la paix à une mission de consolidation de la paix au Darfour, il s'avère primordial pour le Gouvernement soudanais, la communauté internationale et les différents organes de l'ONU de collaborer étroitement et de façon constructive en vue de conduire avec succès cette transition, conformément aux recommandations du Secrétaire général dans son rapport du 12 Octobre (S/2018/912).

Pour conclure, la Côte d'Ivoire, État partie au Statut de Rome, salue la qualité du travail accompli par la Cour pénale internationale et réaffirme son appui sans réserve au Bureau de la Procureure dans le cadre de ses actions pour la lutte contre l'impunité.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre

accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours.

Comme les précédents, le vingt-huitième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) ne révèle rien de nouveau. Comme tous les rapports précédents, celui présenté aujourd'hui n'a rien trouvé de nouveau à couvrir sur ses huit pages, si ce n'est en mentionnant les visites effectuées par Son Excellence le Président de la République du Soudan dans plusieurs pays, ainsi qu'en usant d'informations contradictoires, incomplètes et inconstantes en ce qui concerne la situation au Darfour. Le Conseil de sécurité a adopté deux résolutions sur l'application progressive de la stratégie de retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Le rapport de la Procureure témoigne de ce qu'ont dit certains membres permanents du Conseil, à savoir que la Cour pénale internationale (CPI) – avec laquelle le Soudan n'a rien à faire, comme tout autre État qui n'est pas partie au Statut de Rome – a transformé sa mission en un mécanisme de surveillance et d'évaluation de la situation au Darfour. Le paragraphe 13 du rapport, par exemple, dont le Conseil est saisi le démontre.

Le Bureau de la Procureure a reçu sans aucun doute des renseignements communiqués par des États concernant la visite du Président de la République du Soudan dans plusieurs États du Darfour il y a deux semaines, et la façon dont il y a été accueilli, en tant qu'artisan de la paix. Il est difficile pour la Cour de prendre en compte ce fait, sachant qu'elle creuse un fossé entre la paix et la justice.

Compte tenu de ce que le Conseil a entendu, la réponse appropriée à la Cour est d'abord de redoubler d'efforts afin d'ancrer les systèmes de paix et de justice transitionnelle et, deuxièmement, de faire en sorte que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Cour fassent abstraction de la CPI. Le Conseil a constaté que la réaction d'un pays ami et épris de paix, tel que la Jordanie, a suscité des attaques contre lui et des tentatives de le dénoncer. Si la Jordanie s'était retirée de la Cour, elle n'aurait pas été attaquée par la CPI, comme elle continue de l'être à ce jour, comme le Conseil a pu le constater dans l'exposé de la Procureure.

Avant 2007, le Procureur précédent de la CPI, M. Luis Moreno Ocampo, considérait que l'article 53 du Statut de la Cour l'engageait à prendre en compte les initiatives de paix et d'amnistie, ainsi que les mécanismes de justice transitionnelle et de réparations

pour le conflit au Darfour. Mais après mars 2007, il s'est complètement retourné contre ces conclusions et convictions. Pourquoi? Parce que, après mars 2007, il a fait l'objet d'une extorsion de la part de certaines organisations non gouvernementales (ONG), telles que la Coalition des ONG pour la création d'une cour pénale internationale, et de la part de certains États qui avaient créé la Cour. Il a totalement cédé à la volonté de ces groupes et il a amené la Cour à peser de tout son poids pour accuser le Gouvernement soudanais et ses dirigeants de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, et même de génocide.

Comme tous les membres du Conseil le savent, en mars 2007 M. Ocampo a été impliqué dans le viol d'une journaliste innocente en Afrique du Sud. Il a essayé de dissimuler cela en renvoyant M. Christian Palme, qui a refusé de garder le silence au sujet de cet acte flagrant. Nous tenons à rappeler au Conseil que la Procureure de la CPI, qui a présenté son rapport aujourd'hui, était à l'époque la Procureure adjointe de la Cour. Il existe de nouvelles accusations de corruption contre la Cour, et cela a été révélé par un groupe de journalistes appelé « European Investigative Collaborations ». La Procureure essaie de faire cesser les observations sur la corruption de la Cour en disant qu'elle ne voit aucune valeur ajoutée dans une nouvelle enquête indépendante.

Ce qui est important à cet égard, c'est que depuis 2005 la CPI, par l'intermédiaire de ses juges et procureurs, et du fait de sa corruption endémique, essaie d'inventer des chefs d'inculpation et des accusations qui plaisent aux États et aux organisations ayant créé la Cour et qui la financent. Celle-ci tente de les mobiliser dans son intérêt d'occulter ses échecs évidents et sa corruption permanente. C'est ce que nous essayons de mettre en lumière.

La Cour a réalisé ce qu'elle voulait grâce à certains États africains vulnérables, mais la voie de la pleine réalisation de cet objectif ne lui sera pas ouverte, car ce dernier n'a rien à voir avec la justice et sa conception naturelle et juridique. Alors que la Cour n'a jamais le courage d'engager des poursuites contre les soldats d'aucun de ces États influents, elle n'a épargné aucun effort pour poursuivre en justice le Président d'un État africain. Tous les membres du Conseil sont conscients des nobles efforts que déploie le Soudan, en interne et au niveau de l'Afrique, pour consolider les règlements pacifiques et pour garantir le principe de la coexistence pacifique, sur les plans intérieur et régional.

Ce qu'il est important de démontrer au Conseil, c'est la corruption institutionnelle au sein de la CPI, qui transcende les individus. Tel est notre objectif : exposer la corruption de la CPI. C'est une corruption qui dépasse les individus, car elle touche l'institution elle-même et elle est sous-tendue par des échanges de vote. L'on peut en constater de nombreux exemples dans les domaines de la politique et du sport. Toutefois, nous ne nous attendions pas, même dans nos pires cauchemars, à voir de la corruption au sein d'une institution judiciaire, comme c'est le cas actuellement au sein de la CPI.

Le 5 décembre, le Conseil a entendu ici, dans cette salle, S. E. le Président Alassane Ouattara, de la Côte d'Ivoire (voir S/PV.8413), dire que, après 13 années de souffrances, les mesures pour l'amnistie, pour panser les blessures et pour la réconciliation nationale avaient conduit au succès en Côte d'Ivoire, ce dont sont fiers le continent africain et le monde entier. C'est exactement ce que nous avons fait au Soudan au sujet de l'accord de cessez-le-feu de N'Djamena de 2004, de l'accord de paix signé à Nairobi en 2005, de l'accord de paix signé à Abuja en 2006 et du Document de Doha pour la paix au Darfour, de 2011. À présent le seul obstacle à la paix, c'est la Cour, qui fait s'opposer les parties au conflit sous le prétexte de la justice.

Le cœur de la résolution 1593 (2005), c'est un règlement pacifique du conflit au Darfour et le rétablissement d'une paix durable. Toutefois, la résolution n'atteint pas pleinement cet objectif. Le Conseil est maintenant saisi du vingt-huitième rapport du Procureur. Il est inutile de lire ces rapports car ils aggravent les divisions internationales, comme on peut le constater dans les déclarations des membres du Conseil, et ils restent aussi en deçà de l'objectif de l'instauration de la paix dans cette région importante du monde.

Nous nous interrogeons donc, à l'instar de certains membres du Conseil, sur les « progrès importants accomplis » dans le cadre des enquêtes de la Procureure au Darfour, selon le rapport de la CPI. Ces contradictions institutionnelles entre les principes de paix et de justice doivent être éliminées. Il nous faut mettre en avant les principes établis du droit international concernant l'immunité des États et de leurs représentants. Nous devons également, concrètement, mettre l'accent sur le principe de l'égalité entre les États, principe juridique bien établi et indépendant.

Nous réaffirmons en outre qu'aucune entité, pas même le Conseil de sécurité, ne peut contraindre un État Membre de l'ONU à être tenu par un traité qu'il n'a pas

signé, faisant usage de son libre arbitre politique. Nous devrions écouter la voix de l'Union africaine qui, au nom de tous ses membres, a rejeté à l'unanimité et sans exception l'insulte faite à notre continent et à ses peuples, et les arrêts qui font de ses dirigeants des fugitifs.

La délégation de mon pays souligne une fois de plus la nécessité de lutter contre l'impunité et de rendre justice par nos propres institutions juridiques et judiciaires nationales, qui sont compétentes et qualifiées, accompagnées d'une libre coopération internationale. Nous sommes constitutionnellement, juridiquement, moralement et juridiquement déterminés à poursuivre les auteurs de crimes et de violations en vertu de lois internationales bien établies – notamment la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs deux protocoles, et d'autres conventions relatives aux droits de l'homme –, ainsi qu'à combattre l'impunité. Dans son article 3, le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève prévoit que :

« Aucune disposition du présent Protocole ne sera invoquée en vue de porter atteinte à la souveraineté d'un État ou à la responsabilité du gouvernement de maintenir ou de rétablir l'ordre public dans l'État ou de défendre l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'État par tous les moyens légitimes. »

(l'orateur poursuit en anglais)

Il va sans dire que la manière dont la Procureure et certains membres du Conseil ont désigné le Président soudanais est inacceptable. Nous ne sommes pas en train de pointer du doigt un individu, en l'occurrence l'actuelle Procureure de la CPI. En réalité, nous avons le devoir de établir, au-delà du doute, la corruption institutionnelle de la Cour elle-même et, à la même échelle, les considérations sous-jacentes, purement

politiques, qui animent la Cour et la réduisent à un simple outil politique, vestige d'une polarisation du monde désormais révolue.

À cet égard, nous devons montrer à quel point le Bureau du Procureur et, de fait, la Cour tout entière sont utilisés à mauvais escient et de manière abusive. Par exemple, en octobre 2017, le magazine allemand *Der Spiegel* et d'autres médias ont accusé la Cheffe des poursuites d'avoir menti au sujet de sa relation avec un ancien Chef des poursuites, M. Luis Moreno Ocampo, après que ce dernier eut quitté ses fonctions en 2012. Il s'agit là d'un exposé des faits; ce ne sont pas des effets de manche. Une série d'articles parus dans *Der Spiegel* et dans d'autres médias européens, en partenariat avec des collaborateurs journalistes d'investigation européens, a révélé que Luis Moreno Ocampo, auquel a succédé l'actuelle Procureure de la CPI, avait détenu des sociétés offshore dans des paradis fiscaux des Caraïbes.

Enfin, il est évidemment et naturellement incompatible avec les fonctions de la Procureure de prendre parti ou de donner l'impression de prendre parti dans une enquête qu'elle est censée mener. L'article 42 du Statut de Rome dispose que « [l]e Procureur et les procureurs adjoints doivent jouir d'une haute considération morale ». Malheureusement, après son rapport au Conseil de sécurité en juin (voir S/PV.8290), la Procureure de la CPI s'est présentée ici à New York avec d'anciens rebelles et usurpateurs du statut de réfugié et a arboré, à leurs côtés, un t-shirt sur lequel était inscrit « Arrest Bashir » (Il faut arrêter Bashir). J'ai avec moi une photographie de cet événement. Quelqu'un peut-il imaginer, même dans ses rêves les plus fous, qu'une institution juridique, quelle qu'elle soit, commette un tel affront et un acte d'une partialité, d'un préjugé et d'un parti pris absolus? Je le répète : la Cour est corrompue de la tête aux pieds.

La séance est levée à 16 h 45.